

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**11 SEPTEMBRE 2023**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h07 ce 11ième jour de septembre 2023, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier                      Jean-Marie St-Onge  
Tammy Arsenault                                Jean-Paul Landry  
Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes  
Adjointe administrative : Véronique Pelletier

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 14 août 2023
3. Adoption des dépenses encourues du mois d'août 2023
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. PAVL – Projet par circonscription électorale (Résolution)
8. Élection
9. Points divers
  - a) suivi de dossier (PIIRL)
  - b) sécurité publique
  - c) Loisirs
  - d) Service de proximité
  - e) Territoire Solidaire (belvédère)
  - f) Jardin communautaire
  - g) Chemins
  - h) Résolution membres du comité « Regroupement municipal »
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

**137-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Rock Gohier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeure ouvert.

**138-2023**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur proposition de Tammy Arseneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé

- Séance ordinaire du 14 août 2023 à 19h00

**139-2023**

**PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 08-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-08-23 (compte payé) totalisant une somme 2 699.26\$
- le bordereau SAL-08-23 (salaire payé) totalisant une somme de 8 450.12\$

Il est proposé par Jean Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-08-23 (compte à payer) totalisant une somme de 18 446.02\$.

- Les Aménagements Lamontagne	4 805.96	#1648
- Doris Deschênes	441.69	#1649
- Distribution Jacques Cartier	246.56	#1650
- DLL Financial Solutions	90.83	#1651
- Fédération Québécoise des Mun.	704.80	#1652
- Ferme Gérald Landry	2 989.35	#1653
- Garage Restigouche	140.38	#1654
- Lavoie Home Hardware Building	1 053.30	#1655
- Isaac Hernandez	1 184.30	#1656
- Steve Lévesque	33.50	#1657
- MRC Avignon	3 640.78	#1658
- Municipalité St-Alphonse Let	1 140.75	#1659
- Municipalité St-Alexis	828.73	#1660
- Municipalité de Pointe-a-la-Croix	810.00	#1661
- PCM Solutions d'Affaires	49.77	#1662
- Véronique Pelletier	245.09	#1663
- Johannie Tremblay	40.23	#1664

### **TRÉSORIE**

Que le rapport de trésorerie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 a été déposé et présenté.

### **CORRESPONDANCE**

**140-2023**

#### **CAMPP / DEMANDE DE PRÊT**

Considérant que la Corporation d'aménagement multiressources et du patrimoine des Plateaux (CAMPP) est une institution qui a été instaurée, depuis près de vingt-cinq ans, par les cinq municipalités de Matapédia-et-les-Plateaux (MLP);

Considérant que la CAMPP a connu une baisse d'achalandage (donc de revenus) occasionnés par les changements d'habitudes des clients, comme dans de nombreux restaurants depuis la COVID;

Considérant que la CAMPP a dû réparer des bris liés à des installations essentielles à son fonctionnement, fermer le restaurant à cause de ces mêmes bris, annuler et rembourser des réservations de locations de chalets et ainsi, subir des pertes importantes;

Considérant que les municipalités de Saint-François-d'Assise, St-André-de-Restigouche, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia et de l'Ascension-de-Patapédia versent à la CAMPP la somme totale de 37 400\$ provenant de leurs redevances éoliennes annuellement ;

Il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise la municipalité de Saint-François-d'Assise à verser en avance le montant total de 37 400 \$ des redevances 2024 au nom des municipalités de Saint-François-d'Assise, St-André-de-Restigouche, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia et de l'Ascension-de-Patapédia afin de payer tous les comptes fournisseurs en souffrance et rembourser les annulations de location de camping ou de chalets.

Lorsque la municipalité de Saint-François-d'Assise recevra les redevances éoliennes 2024, elle ne versera pas à la CAMPP le montant de 37 400 \$ puisque ce montant aura été versé en avance en 2023.

**141-2023            PETIT CHAMONIX / DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse un don de 100.00\$ pour l'évènement Monts et Rivières en couleurs.

**TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES  
PAR ÉCRIT**

Une lettre du collectif des citoyens a été reçue par courriel aujourd'hui (envoi du jeudi, 7 septembre 23h23). Délai trop court, donc aucune réponse n'est donnée.

**142-2023            PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-  
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus

tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvie Charest et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-André-de-Restigouche approuve les dépenses d'un montant de 4 601.33\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **POINTS DIVERS**

### **SUIVI DE DOSSIER**

#### **PROJET PIIRL :**

Les délais sont trop courts pour présenter un projet cette année et il y a peu de disponibilité des ingénieurs de la firme Arpo.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Rien à signaler

### **LOISIRS**

Des demandes de soumissions sont prévues pour la préparation d'un projet d'amélioration du chalet sportif.  
Il y a un grand nombre de réservations pour la période de chasse.

### **SERVICE DE PROXIMITÉ**

La mairesse nous informe qu'un plan d'action sera présenté au courant de l'automne concernant les services de proximité des personnes âgées qui restent à domicile le plus longtemps possible.

### **TERRITOIRE SOLIDAIRE**

L'activité des nouveaux arrivants a eu lieu dimanche dernier à Matapédia. Une personne sur trois inscrites était présente et a grandement appréciée l'activité et les cadeaux reçus.

### **JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Les participants sont à la cueillette. La coop située à Saint-Alexis est disponible pour les personnes qui ont suivi la formation Hygiène et salubrité afin de préparer les conserves de leurs produits.

### **CHEMINS**

Les travaux pour reconstruire les accotements et la côte Kane, ainsi que du rechargement sont prévus dans les prochaines semaines.

CONSIDÉRANT QUE municipalités de Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ont résolu, le 14 août 2023, de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mandaté la Direction générale des opérations régionales et la Direction régionale de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine pour nous assister dans la réalisation de cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude requiert la formation d'un comité de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail aura notamment comme mandat de réaliser l'étude, avec l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que chacune des municipalités nomme, au sein de ce comité de travail, trois élus, incluant le maire/la mairesse ainsi que le directeur général/la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De Nommer Roch Goyer, conseiller, et Doris Deschênes, mairesse et représentants de la municipalité au comité de travail ;

D'envoyer une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

À la séance du conseil du 11 septembre 2023

**144-2023**

#### **ACHAT D'UN MÂT POUR DRAPEAUX**

Considérant que les drapeaux sont exposés aux grands vents et qu'ils ne résistent pas aux intempéries ;

Considérant qu'il est aussi dangereux d'aller les changer plusieurs fois dans l'année ;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité d'acheter un mât au coût de 199.99\$ (taxe incluse) et de le placer au centre du terre-plein en bordure de la route.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs questions sont posées aux élus, certaines concernant des suivis de dossiers ou des questions déjà posées auparavant.

**145-2023**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Rock Gohier à 19h59.

*Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »*

*Doris Deschênes*

*Doris Deschênes, maire*

*Doris Deschênes*

Maire

*Véronique Pelletier*

Directrice générale et  
Greffière trésorière par intérim